

Fiche client

PARTICULIERS - OUVERTURE DE COMPTE

Code de courtier Code de conseiller

N° de Client

RENSE	IGNE	MEN	ווו טע צו	JLAIRE					
INFORM <i>A</i>	ATIONS	SPER	SONNELLES						
Langue	Titre		Prénom			Nom			Date de naissance (AAAA/MM/JJ)
O Français									
O Anglais	Adres	se prii	ncipale, <i>remplir</i>	form. CHANG	GEMENT NON-FINANCIER P O	our adresse de	correspo	ondance	N ^{bre} de personnes à charge
Ville				ı	Province		Co	de postal	État civil
_								,	O Célibataire
Pays				(Courriel, <i>requis pour e</i>	nvoi ėlectronią	ue de do	ocuments	○ Marié(e) ○ Divorcé(e)
Tél. résid	lence			Cellulair	е	Tél. b	ureau		O Conjoint(e) de fait
l e conseille	er est-il	incrit (dans la provinc	e de réside	nce du titulaire de con	nnte ou de son	С) Non	O Séparé(e)
mandataire	si appl	icable	?	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		.pto 00 00	_) Oui	O Veuf(ve)
VÉDIFICA	MOLTA	DE L'	IDENTITÉ (L	SI PDCEAT	-)				
						o par lo gouvor	nomont	et Pièce d'identité p	précentée
a vérit	fié les re	enseig	inements qui s'	y rapporten	n pièce d'identite, emis et conformément aux e e authentique, valide e	e par le gouver exigences régle	mentair	es O Permis de d	
				ce doit être				() Dacconort	
Initiale conse		Jurio	liction			Expiration (A	AAA/MM/J	O Autre :	
	-	Nº						-	
◯ À dista	nce. S	Si la vé	erification n'est	oas faite er	n personne, remplir for	m. Identificatioi	N DES CLIE	ENTS PAR PROCESSUS DOUL	BLE.
_					ion d'identité requise.				
			-		•				
					FINANCIÈRES				
Statut prof		inel	Occupation			Depuis (AAAA)	Rever	nu annuel approx. (de toutes sources)
O Salari	` '		Employeur				Valor	ur nette estimée ((avalut la catitulaira)
O Trav. a		ome	Lilibioyeui					di fiette estimee (dités estimatives	exclut le cotitulaire)
○ Retrai			Type d'entre	eprise			(ex. pla	acements non-enregis	-
O Étudiant(e) O Sans emploi			•				omptant) bilisations estimatives		
Adresse de l'employeur							meubles, placements		
Ville							Passi	ifs estimatifs (ex. nèque, prêt automobile	,) -
Province					Code postal			de la valeur nette	=

2000 Rue Mansfield, 18e étage, Montréal, QC H3A 3A6 • Téléphone: 514.844.6000 / Fax: 514.844.3739

RENSEIGNE	MENISL	JU III ULAIKE (sui	ite)					
DÉCLARATION	DE RÉSIDE	NCE AUX FINS DE L'IM	1PÔT - Norme co	mmune de déc	laration (NCD) et Foreig	gn Account	Tax Compliance Act (FATCA)
Pays de naissa Citoyenneté(s)	ance C	ocher toutes les cases a Résident du Cana de l'impôt.	• •	Nº d'assura	nce sociale	(NAS)	vous êtes ré	votre NAS seulement si ésident aux fins d'impôts tion autre que le Canada
☐États-Unis ☐Autres :		Résident aux fins de l'impôt des États-Unis ou de citoyenneté américaine. Si vous cochez cette case, foumissez votre numéro d'identification fiscal (NIF) américain et le form. W9.		NIF Améric	NIF Américain (NIF)			n'avez pas de NIF in, en avez-vous é un ? O Non
>		Résident d'une jur autre que le Cana États-Unis aux fin Fournir form. NR301.	idiction ida ou les	Indiquez vos ju lent fonctionne tion en particul	ıridictions de ré I. Si vous n'ave ier, donnez la ı	ésidence a ez pas le N raison en c	ux fins de l'in IIF ou l'équiv choisissant l'u	npôt et vos NIF ou l'équiva- alent fonctionnel d'une juridic- une des options ci-dessous :
	R	Résidence aux fins d	le l'impôt :	NIF: ▶			Raison de	l'absence de NIF (A, B, C) :
	•			•			•	
A. Je demandera	ai un NIF ou j de résidence	ne pas fournir de NIF : 'en ai déjà demandé un pour l'impôt n'émet pas ser.	mais je ne l'ai pa s de NIF à ses ré	as encore reçu. sidents.		Pénalit Un titula être pas de \$100 XIX de l	aire qui ne fo ssible d'une p pour FATCA	umit pas de NIF étranger peu pénalité de \$500 pour NCD e A en vertu des sections XVIII e ôt sur le revenu du Canada.
RENSEIGNE	MENTS	OU COTITULAIRE						
INFORMATION								
Langue Titre				Nom				Date de naissance (AAAA/MM/JJ)
O Anglais Adres		e, <i>remplir form.</i> CHANGEME itulaire principal	ENT NON-FINANCIER	pour adresse d	e corresponda	ance		N ^{bre} de personnes à charge État civil
Ville			Province		Code post	tal		○ Célibataire ○ Marié(e)
Pays			Courriel, requis	pour envoi éled	ctronique de d	document	S	O Divorcé(e) O Conjoint(e) de fait
Tél. résidence		Cellulaire		Tél.	bureau			O Séparé(e) O Veuf(ve)
VÉRIFICATION	I DE L'IDEN	TITÉ (Loi RPCFAT)						
En personne a vérifié les i sur le blanch	e. Le Conseill renseigneme niment d'arge	er a vu l'original de la piè nts qui s'y rapportent co ent. La pièce doit être au	èce d'identité, ém onformément aux thentique, valide	iise par le gouv cexigences rég et en vigueur.	ernement et lementaires	OPern	nis de cor	
Initiales du conseiller	Juridiction	n		Expiration	(AAAA/MM/JJ)	O Pass		
	N°							
_		ion n'est pas faite en pe ant, aucune vérification			ION DES CLIENTS	PAR PROCE	ESSUS DOUBLE.	

2000 Rue Mansfield, 18e étage, Montréal, QC H3A 3A6 • Téléphone: 514.844.5000 / Fax: 514.844.3739

RENSEIGNEMEN ^T	TS DU COTITULAII	RE (suite)					
INFORMATIONS PRO	FESSIONNELLES ET I	FINANCIÈRES					
Statut professionnel Salarié(e)	Occupation		Depuis (AAAA)	Revenu and	nuel approx. (de	e toutes sources)	
O Trav. autonome	Employeur			Valeur ne	ette estimée (e	xclut le titulaire)	
O Retraité(e) O Étudiant(e)	Type d'entreprise			Liquidités (ex. placeme trés, comptai	estimatives ents non-enregis- nt)		
O Sans emploi Adresse de l'employ	eur				ons estimatives les, placements	+	
Ville				Passifs es	timatifs (ex. prêt automobile)	-	
Province		Code postal		Total de la estimative	valeur nette	=	
DÉCLARATION DE RÉ	SIDENCE AUX FINS DE	L'IMPÔT - Norme co	ommune de décla	ration (NCD) e	t Foreign Accoun	t Tax Compliance Act (F.	ATCA)
Pays de naissance	Cocher toutes les cas	es applicables			Fournisses	votre NAS seulement :	oi.
► Citoyenneté(s)	Résident du Ca de l'impôt.	• •	Nº d'assurano	ce sociale (N	NAS) vous êtes i	résident aux fins de l'im e juridiction que le Cana	pôts
☐ Canada ☐ États-Unis ☐ Autres :	Résident aux fins États-Unis ou de américaine. Si vou foumissez votre num fiscal (NIF) américain	citoyenneté us cochez cette case, éro d'identification	NIF Américai	n (NIF)	améric	s n'avez pas de NIF ain, en avez-vous dé un ? O Non	=
	Résident d'une autre que le Ca États-Unis aux	le juridiction Indiquez vos jurio Canada ou les Ient fonctionnel. S ux fins de l'impôt. Indiquez vos jurio lent fonctionnel. S tion en particulier,		Si vous n'avez l	pas le NIF ou l'égu	impôt et vos NIF ou l'équ ivalent fonctionnel d'une j l'une des options ci-desso	iuridic-
>	Fournir form. NR3		NUT .		Deisen	la l'abannan da NIIT (A. I	D (C) .
	Résidence aux fin	is de l'illipot .	NIF: ▶		Raison	le l'absence de NIF (A, E	в, С) .
>	•		•		•		
Raisons acceptables p A. Je demanderai un NII B. Ma juridiction de résid C. Autre raison, veuillez	our ne pas fournir de N Fou j'en ai déjà demandé dence pour l'impôt n'émet préciser.	I F : un mais je ne l'ai pa pas de NIF à ses ré	as encore reçu.	6	Pénalité Un titulaire qui ne i être passible d'une de \$100 pour FATO	fournit pas de NIF étrang pénalité de \$500 pour l CA en vertu des sections . pôt sur le revenu du Car	NCD ei XVIII ei
CATÉGORIE DE C	OMPTE						
Type de compte O Autogéré O Compte au nom du client	Compte non-enreg Comptant CA Comptant US Compte marg	ÄD □Co SD □Co ge CAD □Au	onjoint avec droi ompte conjoint otre :	t de survie	Compte enregist REER REER de co FERR FERR de co	□FRRI njoint □CELI □CELIAPP	
Transaction initiale ☐ Achat ☐ Vente	☐Transfert de ☐Dépôt – desc ▶		ollicitée on-sollicitée		□CRI □REER Immo □FRV	□REEI bilisé □Autre : ▶	
PROVENANCE DES	FONDS (Non requis po	ur les comptes er	nregistrés, saut	f CELI)			
Revenu d'emploi Vente de biens in Vente de biens m Don		☐ Revenu de pla ☐ Revenu de loc ☐ Revenu de re ☐ Autre :	cation		∃Héritage ∃Règlement d ∃Épargne	'assurance	

2000 Rue Mansfield, 18e étage, Montréal, QC H3A 3A6 • Téléphone: 514.844.5000 / Fax: 514.844.3739

Renseignements du titulaire Catég Catégorie de compte

Ulaire Profil de l'investisseur Info. bancaires

Déclarations Engagements et consentements

Consentement Annexe A : Glossaire

PROFIL DE L'INVESTISSEUR

Voir glossaire en Annexe A pour les définitions.

Connaissances en investissement Titulaire du compte Cotitulaire O Faibles O Faibles O Moyennes O Moyennes OBonnes OBonnes

O Approfondies

A. 1 à 2 ans B. 3 à 5 ans

C. 6 à 9 ans D. 10 ans et plus

Horizon de placement Utilisation prévue du compte

Cette déclaration est requise par le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE)

- A. Placement à court terme D. Épargne
- B. Placement à long terme E. Épargne-retraite
- C. Générer un revenu courant F. Autre, à préciser dans les commentaires.

COMPTES NON CONSOLIDÉS

O Approfondies

Les compte énumérés ci-dessous ont leur propre stratégie de placement, et l'évaluation de la convenance des placements sera fondée sur les actifs de chaque compte pris individuellement.

Type de compte ou N° de compte	Objectifs de Le total doit é	Profil de risque. Le total doit équivaloir à 100 %.			Horizon de placement (A à D)	Utilisation prévue (A, à F)			
N° de compte	Liquidité	Revenu	Croissance	Spéculation	Faible	Moyen	Élevé	(AaD)	(A, ai)
	%	%	%	%	%	%	%		
	%	%	%	%	%	%	%		
	%	%	%	%	%	%	%		
	%	%	%	%	%	%	%		
	%	%	%	%	%	%	%		

COMPTES CONSOLIDÉS

La stratégie de placement s'applique à tous les comptes, et l'évaluation de la convenance des placements sera fondée sur l'ensemble des actifs des comptes visés par la consolidation. Pour être en mesure de consolider les comptes, le titulaire confirme que les objectifs de placement, le profil de risque et l'horizon de placement ci-dessous se rapportent à l'ensemble des comptes ci-dessous. Les propriétaires véritables sont les mêmes pour tou's les comptes.

	Objectifs de placement. Le total doit équivaloir à 100 %.				Profil de risque. Le total doit équivaloir à 100 %.			Horizon de placement (A à D)	Utilisation prévue. (A à F)
Type de compte ou N° de compte	Liquidité	Revenu	Croissance	Spéculation	Faible	Moyen	Élevé	(A a D)	(A a F)
	%	%	%	%	%	%	%		

COMMENTAIRES

INFORMATIONS BANCAIRES

Ne remplir cette section que si vous souhaitez que PEAK procède à des transferts électroniques de fonds entre votre compte d'investissement et votre compte bancaire désigné ci-dessous. Fournir un chèque personnalisé annulé ou une vérification de votre compte bancaire émise par la banque. Le document émis doit inclure votre nom, votre numéro de compte bancaire et le nom de l'institution financière.

Institution financière

No. d'identification

No. de compte

Catégorie de compte Renseignements du cotitulaire

Profil de l'investisseur

39
4.37
14.84
ax: 5
J / 00
4.600
4.84
ne: 51
épho
• Tél
A 3A6
H3A
Jontréa
age, N
18e éta
eld, 1
Mansfie
0 Rue
2000

DÉCLARATIONS DU TITULAIRE ET COTITULAIRE DU COMPTE							
Si vous répondez « oui » à une des question c concernée et l'information requise.			om de la personne	Titulaire	Cotitulaire, si compte conjoint		
Est-ce que vous ou votre conjoint ête 10 % ou plus ou initié d'un émette	eur assujetti¹? Si oui, précise	er:		ONon	O Non		
Nom de la personne	Nom de la compagnie		Symbole boursier	O Oui	O Oui		
Êtes-vous, ou votre conjoint est-il, seul ou vote dans une société dont les titres Nom de la personne	u au sein d'un groupe, propr sont négociés sur les marc Nom de la société	chés publics? S	le 20 % des droits de i oui, préciser : Symbole boursier	○ Non ○ Oui	○ Non ○ Oui		
Nom de la personne	Nom de la societe		cymbole boarder	O Gui	O Gui		
Êtes-vous un associé, un dirigeant, u l'Organisme Canadien de réglem renté avec une telle personne qui tion requise provenant de la société men	entation des investissem , elle, habite avec vous ?	nents (OCRI) o	ou êtes-vous appa-		○ Non ○ Oui		
Nom de la personne	Nom de la société meml	bre					
Est-ce que vous ou votre conjoint établissement? Si oui, préciser : Nom de l'établissement	avez des comptes de	e placement	auprès d'un autre	○ Non ○ Oui	○ Non ○ Oui		
Est-ce que vous ou votre conjoint con comptes de placement? Si oui, préd Nom de l'établissement	ntrôlez les transactions re ciser :	latives à un οι	ı à plusieurs autres	○ Non ○ Oui	○ Non ○ Oui		
Avez-vous emprunté de l'argent pour	investir dans ce compte			○ Non ○ Oui	○ Non ○ Oui		
Est-ce que vous ou un membre de votrassocée est ou a été : Si vous cochez l'une	e famille immédiate et/ou u des cases, remplir le form. DÉCL	une personne é ARATION RELATIVE AUX	étroitement EXIGENCES CANAFE.				
•	Un Étranger P nent Vulnérable (NPV) au ation Internationale (DOI) au	cours des 5 d					
Une personne autre que vous tirera-t- des instructions quant à la façon de p particulier? Si oui, remplir le form. DÉCLARATION	rocéder avec l'argent ou	d'effectuer une	u donnera-t-elle e transaction en		Non Oui		
Une personne autre que vous sera-t-ell oui, remplir le form. AUTORISATION À TRANSIGER OU D'UN MANDATAIRE.	dans le compte ? Si du form. IDENTIFICATION	_	Non Oui				
DÉCLARATIONS, ENGAGEMENT	S ET CONSENTEMEN	TS					
Il est obligatoire de cocher les sections marquées d'un astérisque (*).							
■ Je déclare/Nous déclarons q contenues dans cette deman compte sont exactes à la date j'aviserai/nous aviserons Valeu pnc. (PEAK) dans les meilleurs gement par rapport à celles-ci.	ue les informations ide d'ouverture de figurant ci-après et urs Mobilières PEAK	relatifs a résidenc complets pour les autorise filiales e risques, la loi et à à vous i changer	cD – FATCA* e/Nous attestons e a ma (notre) citoye e aux fins de l'imp s dans le cadre de besoins de la NCD à communiquer ce et sociétés mères a de mise à jour des a la réglementation. nformer, dans un d nent à ma situation icts les renseigneme	enneté et à pôt sont vrais cette auto et de la FAT es renseigner aux fins de profils et de Je m'engaglélai de 30 jon qui rendrai	ma (notre) s, exacts et -certification CA. Je vous ments à vos gestion des conformité à e également burs, de tout t incomplets		

Renseignements du titulaire Catég Catégorie de compte II

• Ulaire Profil de l'investisseur Info. bancaires

Déclarations Engagements et consentements

Consentement

DÉCLARATIONS, ENGAGEMENTS ET CONSENTEMENTS (suite) Transmission de documents par voie électronique Règlement Le consens/Nous consentons à recevoir les Documents

Transmission de documents par voie électro	onique	Règlement 54-101 – communicat	tion aux émetteurs assujettis		
Je consens/Nous consentons à re p'ouverture de compte signés ainsi que les reçus de contribution/feuillets fisca mation de transactions et tout autre électronique (via le portail www.mo Je comprends/Nous comprenon férences pourront être modifiées par le production de la compte	srelevés de compte, aux, avis de confir- e document par voie npeakenligne.com) s que mes/nos pré- ar la suite et qu'une	des renseignements su aux émetteurs assujettis tale, (iii) adresse électror vous n'y consentez pas, des f	entons à la communication ivants me/nous concernant s: (i) nom, (ii) adresse posnique et (iv) titres détenus (si frais raisonnables vous seront facnsmettra des documents destinés		
copie papier des documents pour demande ou si PEAK est avisé q électronique a échoué.	ra être obtenue sur que la transmission	Réception des documents pour par les émetteurs assujettis*	les porteurs de titres transmis		
Utilisation du courriel			ntons à recevoir tous les dopriétaires véritables des titres.		
Je consens/Nous consentons à nique avec moi/nous ou à ce qu' mette des documents ou inform dans le cadre de la relation d'affair	on me/nous trans- ations par courriel	O Je consens/Nous con	sentons à recevoir seule- s aux procurations relatives		
Confirmation de réception relative à certains	s documents*	 Je ne souhaite pas rece aux propriétaires véritab 			
Je reconnais/Nous reconnaissons m'a/nous a expliqué le document d'INF AVEC LES CLIENTS, UN RÉSUMÉ DES PROCÉDURES DES PLAINTES ainsi qu'un document d RISQUES D'EMPRUNTER POUR INVESTIR (COllectiv mulaire, les « DOCUMENTS D'OUVERTURE DE CO	FORMATION SUR LA RÉLATION S RELATIVES AU TRAITEMENT l'information sur les vement, avec ce for-	aux propriétaires véritables des titres. Les instructions qui précèdent ne s'appliquent pas aux demar particulières transmises à un émetteur assujetti concernant l'é de ses états financiers intermédiaires ni, dans certaines circons aux rapports annuels ou aux états financiers d'un fonds d'invement qui ne font pas partie des documents liés aux procurations.			
Une copie des DOCUMENTS D'OUVERTURE DE COM		Personne de confiance			
signés par vous et votre conseiller vou dans un délai maximum de deux jours la méthode de transmission indiquée p défaut de quoi, veuillez en aviser votre tôt possible).	ouvrables selon précédemment (à	À ne compléter que si vous désirez nommer une personne de confiance. Je consens/Nous consentons à ce que vous communiquiez avec la personne désignée ci-dessous pour obtenir une confirmation ou des renseignements à l'égard des éléments suivants (vous pourrez			
Informations relatives aux activités externes	S	en tout temps retirer ce	consentement en le confir-		
Je reconnais/Nous reconnaisson du fait que mon (notre) conseiller e activité(s) professionnelle(s) extern bilières PEAK Inc. ainsi que de la n Je reconnais également avoir reç divulgation au sujet de cette (ou dessionnelle(s) externe(s). Je reconnais/ Nous reconnaissor du fait que mon conseiller de Valeu Inc. peut partager ses locaux av	exerce une (ou des) ne(s) à Valeurs Mo- nature de celle(s)-ci. eu un document de ces) activité(s) pro- ns avoir été informé irs mobilières PEAK	rais/nous pourrions ê ▶ Des préoccupations €	ation financière dont je pour- tre victime entourant ma/nos facultés ettant de prendre des déci- nnées de votre/vos con- , le cas échéant		
distinctes de Valeurs mobilières PE peuvent faire partie ou non du Grou	EAK inc., lesquelles	Nom de la personne	Lien		
Le cas échéant, vos renseignement ront communiqués à ces entités qu tement et qu'une fois que vous au	is personnels ne se- 'avec votre consen- urez confirmé avoir	Adresse			
reçu un document d'information expla relation avec celles-ci.	oliquant la nature de	Courriel			
Relation mandant-mandataire*		T.(1			
Je comprends/Nous comprenor de PEAK agit à titre de mandataire PEAK demeure responsable env des erreurs et omissions que le commettre dans le cadre de ses to concerne les affaires de PEAK, co ployé de celle-ci.	e de celui-ci et que ers moi (ou nous) conseiller pourrait fonctions en ce qui	Tél.			
En apposant votre/vos signature(s), vous	confirmez l'ensemble d	les déclarations, engagements et d	onsentements qui précèdent :		
Signature du titulaire X	Date (AAAA/MM/JJ)	Signature du cotitulaire X	Date (AAAA/MM/JJ)		

6 de 8

CONSENTEMENT SPÉCIFIQUE - Collecte, utilisation et communication de renseignements personnels

PEAK recueille des renseignements personnels concernant ses clients par le biais de la documentation d'ouverture de compte et par la suite, dans le cadre de sa relation avec ceux-ci, afin de les identifier, de préciser leur profil, de déterminer leurs besoins et de leur fournir des produits et des services. La collecte de renseignements personnels vise également à permettre à PEAK de se conformer aux exigences réglementaires applicables auxquelles il est soumis. Avant d'utiliser vos renseignements personnels à d'autres fins, nous vous informerons d'abord des fins pour lesquelles ceux-ci doivent être utilisés et obtiendrons votre consentement relativement à cette autre utilisation.

PEAK met en œuvre un ensemble de mesures de protection visant à assurer la confidentialité des renseignements personnels de ses clients. Celles-ci comprennent notamment un accès restreint aux locaux, des mesures technologiques comme des restrictions d'accès aux renseignements personnels, des protections contre les risques liés à la cybersécurité, des sauvegardes externes et des processus d'archivage, ainsi qu'un examen des fournisseurs externes et des ententes contractuelles avec ceux-ci.

PEAK fait partie du Groupe financier PEAK. En sus de PEAK et de votre conseiller, certains employés du Groupe financier PEAK ou de ses filiales pourront accéder à des renseignements personnels vous concernant dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions afin que vous puissiez recevoir les services convenus ou encore à des fins d'administration, de gestion, de mise à jour, de mieux vous connaître afin de répondre à vos besoins ou fournir les meilleurs services possibles, ou encore de conformité aux lois et règlements applicables. PEAK communique certains renseignements personnels au sujet de ses clients à des fournisseurs externes de logiciels ainsi que de services transactionnels, administratifs et professionnels afin de pouvoir rendre les services convenus. En certaines circonstances, la loi pourrait exiger que PEAK communique des renseignements personnels relatifs à un client à des autorités ou agences gouvernementales, des tribunaux ou encore à des organismes de réglementation ou d'autoréglementation. Vos renseignements personnels peuvent aussi être communiqués, traités, accédés ou hébergés par un de nos fournisseurs de services à l'extérieur du Québec ou du Canada. Le cas échéant, des autorités ou tribunaux étrangers pourraient contraindre ces fournisseurs de services à leur communiquer vos renseignements personnels.

Les renseignements personnels recueillis par PEAK auprès des clients sont conservés pour la période durant laquelle le client maintient un compte auprès de PEAK et pour une période nécessaire par la suite afin de lui permettre de se conformer à la règlementation en vigueur. Lorsque les renseignements personnels ne sont plus requis, ils sont détruits ou anonymisés de façon sécuritaire.

Vous disposez des droits d'accès et de rectification sur vos renseignements personnels et pouvez demander à consulter ceux-ci. Vous pouvez également contester l'exactitude ou l'exhaustivité des renseignements personnels vous concernant et, si PEAK est d'avis qu'une erreur a été commise, ils seront modifiés selon vos instructions. Vous pourrez retirer le présent consentement par la suite, mais PEAK pourrait devoir mettre un terme à sa relation d'affaires avec vous suivant ce retrait.

Advenant que PEAK ait des motifs de croire qu'un incident de confidentialité impliquant un renseignement personnel vous concernant s'est produit, des mesures raisonnables seront prises pour diminuer les risques qu'un préjudice ne vous soit causé et que de nouveaux incidents de même nature ne se produisent. Le cas échéant, PEAK se conformera également aux obligations réglementaires visant ce type d'incident, notamment en ce qui a trait aux avis.

Les politiques et procédures de PEAK relatives à la protection des renseignements personnels peuvent vous être fournies sur demande. Un sommaire de celles-ci est également disponible sur le site internet du Groupe financier PEAK. Toute demande relative à la protection des renseignements personnels (incluant toute plainte) doit être transmise à : Responsable de la protection des renseignements personnels de PEAK (514 844-6000 ou conformité@peakgroup.com).

En apposant votre(vos) signature(s), vous consentez à ce que PEAK collecte, utilise, conserve et communique vos renseignements personnels conformément à l'énoncé qui précède.

Signature du titulaire X	Date (AAAA/MM/JJ)
Signature du cotitulaire (si applicable)	Date (AAAA/MM/JJ)

Réservé à l'usage interne		
Le conseiller a-t-il un intérêt quelconque commissions ou les honoraires gagnés	○ Non ○ Oui	
Le titulaire du compte vous a-t-il été recom	○ Non ○ Oui	
Le conseiller s'est assuré ou s'assurera da du compte correspond aux renseignen	ns un délai raisonnable que le portefeuille du titulaire nents fournis à la présente fiche client, le cas échéant	○ Non ○ Oui
Nom du conseiller	Signature du conseiller X	Date (AAAA/MM/JJ)
Nom du conseiller, si code conjoint	Signature du conseiller si code conjoint X	Date (AAAA/MM/JJ)
Nom du directeur de succursale	Signature du directeur de succursale X	Date (AAAA/MM/JJ)
Nom du dirigeant (si applicable)	Signature du dirigeant (si applicable)	Date (AAAA/MM/JJ)

Renseignements du titulaire Catégorie de compte Info. bancaires Engagements et consentements Annexe A : Glossaire

ANNEXE A: Glossaire

TERMES RELATIFS AU PROFIL D'INVESTISSEUR

Objectifs de placement

- ▶ Liquidité : votre objectif est la préservation du capital et vous êtes moins intéressé par l'appréciation du capital ou le revenu. Les placements qui respectent cet objectif peuvent comprendre les fonds communs de placement du marché monétaire et les certificats de placement garanti.
- ▶ Revenu : votre objectif est de générer un revenu courant de vos placements et vous êtes moins intéressé par l'appréciation du capital. Ces placements sont généralement de nature moins volatile. Les placements qui respectent cet objectif peuvent comprendre les fonds communs de placement qui investissent dans les placements à revenu fixe, tels que des fonds à revenu mensuel et des fonds d'obligations.
- Croissance: votre objectif est l'appréciation du capital. Le revenu courant provenant de vos placements n'est pas une nécessité. Ces placements sont davantage exposés à la volatilité et sont appropriés pour les investisseurs avec une plus grande tolérance au risque. Les placements qui respectent cet objectif peuvent comprendre les fonds communs de placement qui investissent dans les actions.
- ➤ Spéculation: votre objectif est l'appréciation du capital. Le revenu courant provenant de vos placements n'est pas une nécessité. Ces placements sont généralement exposés au plus haut niveau de volatilité et sont appropriés pour les investisseurs avec une grande tolérance au risque. Les placements qui respectent cet objectif peuvent comprendre les fonds reposant sur des stratégies de négociation spéculatives, ainsi que les fonds communs de placement d'actions qui investissent dans des secteurs plus volatils, tels que les ressources naturelles, la technologie et les marchés émergents.

Horizon de placement

Indique la période à partir du moment actuel jusqu'au moment où vous aurez besoin de retirer une partie importante de l'argent que vous avez investi dans le compte.

Profil de risque

Le profil de risque est déterminé en fonction de votre capacité à prendre du risque, c'est-à-dire votre capacité à assumer des pertes financières (en tenant en compte des facteurs tels que votre âge, votre valeur nette, votre revenu, votre actif liquide) et votre volonté à prendre du risque c'est-à-dire votre nervosité face aux fluctuations du marché et votre confort psychologique et émotionnel par rapport aux variations de votre portefeuille. Votre profil de risque documenté dans le présent formulaire tend vers le plus conservateur des indicateurs entre votre capacité à assumer le risque et votre tolérance au risque.

- ➤ Faible: Les placements à faible risque sont définis par une faible volatilité et s'adressent aux investisseurs qui sont prêts à accepter des rendements plus faibles pour une plus grande sécurité du capital. Ils peuvent comprendre des placements, tels que les obligations d'épargne du Canada, les certificats de placement garanti et les fonds du marché monétaire.
- Moyen: Les placements à risque moyen sont définis par une volatilité moyenne et sont appropriés pour les investisseurs qui recherchent une croissance modérée. Ils peuvent comprendre des fonds de dividendes, des fonds d'actions et certains types de fonds à revenu fixe.
- ▶ Élevé: Les placements à risque élevé sont définis par une forte volatilité et sont appropriés pour les investisseurs qui recherchent un plus haut niveau de croissance. Ils peuvent comprendre les fonds de capital de risque de travailleurs reposant sur des stratégies de négociation spéculatives ou les fonds qui investissent dans des secteurs spécifiques du marché et dans des régions géographiques précises, tels que les marchés émergents, les sciences et la technologie.

TERMES RELATIFS AUX PERSONNES POLITIQUEMENT VULNÉRABLES (PPV)

PPV: comprend les EPV (étrangers politiquement vulnérables, les NPV (nationaux politiquement vulnérables) et les DOI (dirigeants d'une organisation internationale).

- ▶ Personne visée : le titulaire du compte ainsi que son époux ou son conjoint de fait, son enfant, sa mère ou son père, sa soeur ou son frère et la mère ou le père de son époux ou de son conjoint de fait.
- ► EPV : personne qui occupe ou qui a occupé une des fonctions ci-dessous au sein d'un État étranger ou pour le compte de ce dernier
 - Chef d'État, chef de gouvernement ;
 - Membre du conseil exécutif du gouvernement ou membre d'une assemblée législative;
 - Sous-ministre ou fonction équivalente ;
 - Ambassadeur ou attaché ou conseiller d'un ambassadeur ;
 - o Officier ayant le rang de général ou un rang supérieur :
 - o Chef d'un organisme gouvernemental;
 - Leader ou président d'un parti politique représenté à l'assemblée:
 - Juge.

- ► NPV : personne qui occupe ou qui a occupé (au cours des 5 dernières années) l'une des fonctions suivantes au sein du gouvernement fédéral canadien, d'un gouvernement provincial canadien ou d'une administration municipale canadienne, ou pour le compte d'une de ces dernières :
 - Gouverneur général, lieutenant-gouverneur ou chef de gouvernement :
 - Dirigeant d'une société appartenant directement à cent pour cent à Sa Majesté ou à une province;
 - Membre du Sénat ou de la Chambre des communes ou membre d'une assemblée législative;
 - Chef d'un organisme gouvernemental ;
 - Juge d'une cour d'appel provinciale, de la Cour d'appel fédérale ou de la Cour suprême du Canada;
 - Sous-ministre ou fonction équivalente :
 - Ambassadeur ou attaché ou conseiller d'un ambassadeur ;
 - Chef ou président d'un parti politique représenté au sein d'une assemblée législative;
 - o Officier ayant le rang de général ou un rang supérieur ;
 - Maire.
- ▶ **DOI** (au cours des 5 dernières années):
 - Dirigeant d'une organisation internationale mise sur pied par les gouvernements de différents États.
 - o Dirigeant d'une institution créée par une organisation internationale.

8 de 8

Renseignements du titulaire Catégorie de compte Info. bancaires Engagements et consentements Annexe A : Glossaire





Document de divulgation du levier financier

Risques d'emprunter pour investir

L'achat de titres au moyen de fonds empruntés comporte plus de risques que leur achat au comptant. Si vous empruntez des fonds pour acheter des titres, vous avez l'obligation de rembourser votre emprunt et de payer les intérêts exigés par les modalités de l'emprunt même en cas de baisse de la valeur des titres que vous avez achetés.

Certains risques et facteurs dont vous devriez tenir compte avant d'emprunter des fonds pour investir sont décrits ci-dessous.

Cette stratégie vous convient-elle?

- Emprunter des fonds pour investir comporte des risques. Vous ne devriez envisager d'emprunter pour investir que si :
 - vous êtes à l'aise avec le risque;
 - vous n'éprouvez aucune crainte à l'idée de contracter un emprunt pour acheter des titres dont la valeur peut augmenter ou diminuer;
 - vous investissez pour le long terme;
 - vous avez un revenu stable.
- Vous ne devriez pas emprunter pour investir si :
 - votre tolérance au risque est faible;
 - vous investissez pour le court terme;
 - vous avez l'intention de vous servir du revenu de vos placements pour payer vos frais de subsistance;
 - vous avez l'intention de vous servir du revenu de vos placements pour rembourser votre emprunt. Si ce revenu s'arrête ou diminue, vous pourriez ne pas pouvoir rembourser votre emprunt.

Vous pourriez perdre de l'argent

- Si vous avez emprunté pour investir et que vos placements perdent de la valeur, vos pertes seront plus importantes que si vous aviez investi vos propres fonds.
- Que vos placements soient ou non profitables, vous devrez tout de même rembourser votre emprunt et les intérêts. Il est possible, pour pouvoir rembourser votre emprunt, que vous ayez à vendre d'autres actifs ou à utiliser de l'argent que vous aviez réservé à autre chose.
- Si vous donnez votre maison en garantie d'un emprunt, vous pourriez la perdre.
- Même si la valeur de vos placements augmente, vous pourriez quand même ne pas réaliser suffisamment de gains pour pouvoir acquitter le coût de votre emprunt.

Conséquences fiscales

- Vous ne devriez pas emprunter pour investir dans le seul but de bénéficier d'une déduction fiscale.
- Le coût des intérêts n'est pas toujours déductible. Il se peut que vous n'ayez pas droit à une déduction fiscale et que vos déductions passées fassent l'objet d'un redressement. Avant d'emprunter pour investir, vous seriez bien avisés de consulter un fiscaliste pour savoir si le coût de vos intérêts sera déductible.

Votre Conseiller doit discuter avec vous des risques d'emprunter pour investir.



Information sur la relation avec les clients

Pour Valeurs mobilières PEAK Inc. ("PEAK") et votre conseiller, vous tenir informé est une priorité. Il est donc important pour nous de vous offrir une bonne compréhension :

- 1. de notre firme et de la façon dont celle-ci est réglementée;
- 2. de nos politiques quant aux chèques et espèces;
- 3. des services que notre firme vous propose;
- 4. des types de comptes offerts et leur fonctionnement;
- 5. des risques liés aux investissements :
- 6. des conflits d'intérêts et de quelle manière ceux-ci sont gérés ;
- 7. des frais que vous aurez à payer et de la façon dont ceux-ci sont calculés;
- 8. des rapports qui seront mis à votre disposition pour vous aider à suivre l'évolution de vos actifs financiers, et du contenu desdits rapports;
- 9. des facteurs d'évaluation qui seront considérés pour faire en sorte que les recommandations conviennent à vos besoins ;
- 10. de la fiche client PEAK que vous signez;
- 11. Mécanismes de protection;
- 12. de la façon dont vos renseignements personnels sont protégés;
- 13. de la façon dont vos actifs sont gardés;
- 14. de notre processus de traitement des plaintes.

1. PEAK ET LA RÉGLEMENTATION

PEAK est inscrit comme courtier en valeurs mobilières dans toutes les provinces sauf le Nunavut et le Yukon. PEAK est réglementé par chacune des commissions provinciales des valeurs mobilières, l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM ») et l'Autorité des marchés financiers (« AMF »). PEAK est une filiale en propriété exclusive de Groupe financier PEAK Inc., dont le siège social se trouve à Montréal (Québec). PEAK est aussi membre du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE), qui veille à ce que vos dépôts en espèces et vos titres vous soient restitués, sous certaines limites, dans l'éventualité peu probable où PEAK déclarait faillite. Il n'y a pas de limite particulière applicable à la disponibilité des produits offerts par PEAK, à l'exception que PEAK pourrait ne pas être en mesure d'offrir des services à un client qui ne sont pas résidents des provinces canadiennes où PEAK est inscrite.

2. CHÈQUES ET ESPÈCES

Ne libellez aucun chèque pour votre compte à l'ordre de votre conseiller. Tous les chèques doivent être libellés à l'ordre de l'émetteur du produit acheté ou à «Valeurs mobilières PEAK Inc. en fiducie», selon le cas. Aussi, PEAK ne permet pas à votre conseiller d'accepter un paiement en espèces pour votre compte.

3. LES SERVICES OFFERTS PAR PEAK

Il incombe à votre conseiller de vous recommander des placements appropriés à votre situation, suite à l'analyse qu'il en aura fait. Ceci à la lumière des informations que vous lui aurez fournies et des permis de pratique dont dispose votre conseiller.

PEAK, par l'entremise de votre conseiller, vous propose les catégories de comptes suivants :

Comptes gérés: À l'égard de ces comptes, aussi appelés « comptes discrétionnaires », votre conseiller agit comme gestionnaire de portefeuille, conformément à un cadre de gestion tenant compte de vos directives générales, et sans que votre consentement ne soit nécessaire. Votre conseiller vous remettra une entente d'investissement établissant les limites de ce cadre de gestion. Il ne vous fournit aucune recommandation et vous ne prenez aucune décision, puisqu'il investit directement en votre nom. Dans le cas des comptes conjoints où il y a à la fois un conseiller et un gestionnaire de portefeuille, ce dernier est responsable de s'assurer de la convenance de la transaction envisagée, et par conséquent, il doit s'assurer que le contenu de l'entente de compte géré soit respecté à la lettre. Dans ce même cas, les responsabilités du conseiller se limitent à administrer le compte et à gérer la relation avec le client.

Comptes de placement avec conseils: Il incombe à votre conseiller de vous recommander des placements appropriés et impartiaux, d'un niveau de qualité satisfaisant à la lumière des informations personnelles que vous nous avez fournies. Vous (ou votre représentant autorisé) gérez l'ensemble des activités de négociation et assumez la pleine et entière responsabilité de toute décision de placement prise dans votre compte.

Comptes d'exécution d'ordres (PEAK TransaK): Ces comptes sont souvent connus sous le nom de comptes de courtage à escompte électronique. Avec ce type de compte, vous ne bénéficiez d'aucun conseil et PEAK ne procède pas à une évaluation de la convenance du placement. En revanche, il vous est possible d'utiliser les outils en ligne de la firme ou de communiquer avec les représentants de son centre d'appel pour obtenir de l'information.

Attention : Même si votre conseiller peut vous entretenir ou vous proposer d'autres types de produits et services dans le cadre de votre relation d'affaires, les placements autres que ceux précédemment mentionnés ne relèvent pas de PEAK et n'engagent pas sa responsabilité.

4. LES COMPTES ET LEUR FONCTIONNEMENT

Les types de comptes que PEAK offre peuvent être détenus **Au Nom du Client** (directement auprès de l'émetteur) ou **Autogérés** (en fiducie dans un seul grand compte qui détiendra tous vos placements de diverses natures), et sont les suivants :

- a. Comptes de régimes enregistrés : Dans ce type de compte, PEAK ou l'émetteur doit divulguer à l'Agence du Revenu du Canada (ARC) tous les dépôts et les retraits effectués. Ceux-ci sont soumis à des limites (minimum et maximum), mais vous bénéficiez d'avantages fiscaux.
 - **REER :** Le Régime Enregistré d'Épargne Retraite permet de différer l'impôt sur la contribution (déduite du revenu, sujette à un maximum) et le rendement (exonéré d'impôt), jusqu'au moment du retrait (généralement à la retraite).
 - **FERR**: Le Fonds Enregistré de Revenu de Retraite est la forme que prend le REER au moment où des retraits réguliers sont nécessaires (suiets à un minimum annuel).
 - **CRI**: Un Compte de Retraite Immobilisé permet d'accueillir les valeurs accumulées auprès d'un fonds de pension quand vous quittez votre emploi. Il est impossible d'en retirer des sommes avant la retraite, mais est autrement identique au REER.
 - FRV: Le Fonds de Revenu Viager est la forme que prend le CRI à la retraite, quand des retraits réguliers sont nécessaires (sujets à un minimum et un maximum annuel).
 - **CELI**: Le Compte d'Épargne Libre d'Impôt permet d'investir des sommes (dans des limites maximum et sans aucune déduction sur le revenu) dont le rendement et le capital seront non imposables.
 - REEE: Le Régime Enregistré d'Épargne Études permet d'accéder à des subventions gouvernementales qui sont investies pour les études des enfants. Les contributions ne sont pas déductibles, mais l'impôt sur le rendement et les subventions est différé jusqu'au retrait (généralement aux études après le secondaire), et fractionné avec l'enfant.
 - **REEI:** Le Régime Enregistré d'Épargne Invalidité permet d'accéder à des subventions gouvernementales qui sont investies pour subvenir aux besoins à long terme de la personne invalide. Les contributions ne sont pas déductibles, mais l'impôt sur le rendement et les subventions est différé jusqu'au retrait (généralement quand les aidants naturels ne pourront plus jouer ce rôle), et fractionné avec la personne invalide.
- b. Comptes non enregistrés : Dans ce type de compte, les dépôts et les retraits ne sont soumis à aucune limite, mais les résultats des revenus de placements sont transmis annuellement aux différents bureaux fiscaux.
 - Ouvert: Un Compte Ouvert sert uniquement aux dépôts qui sont réglés au comptant (à ne pas confondre avec des espèces, qui ne sont jamais acceptées par PEAK).
 - Compte marge : Ce type de compte est pour le client qui envisage emprunter des fonds qui seront garantis par des titres qu'il détient déjà dans son compte ou qu'il prévoit acheter.

La présente liste intègre tous les types de comptes offerts, et leurs définitions et caractéristiques ont été résumés. Votre conseiller vous donnera plus de détails sur chacun des comptes qui seront appropriés à votre situation.

5. RISQUES LIÉS AUX INVESTISSEMENTS

Il est important de comprendre que tous les investissements comportent des risques. Selon vos connaissances, vos objectifs, votre situation financière et d'autres facteurs pertinents, nous analysons la nature et la portée des risques associés à vos investissements. Les risques liés aux investissements peuvent inclure ce qui suit :

- Risque de valeur marchande: la valeur de votre portefeuille est appelée à fluctuer, à la hausse comme à la baisse, en raison des conditions micro-économiques et macro-économiques. Ainsi, la valeur que vous obtiendrez au moment de la disposition d'un placement peut s'avérer supérieure ou inférieure à la valeur investie initialement. Rien ne garantit qu'une valeur mobilière puisse maintenir sa valeur à un niveau constant, ou qu'il vous sera possible de récupérer le plein montant de votre investissement initial. Les rendements (intéressants ou médiocres) du passé pourraient ne pas se répéter. De plus, il y a un compromis inévitable entre le niveau de risque encouru et le rendement escompté.
- Risque de concentration: risque de perte en raison d'une concentration de vos avoirs dans un seul placement ou type de placements.
- Risque relatif à l'horizon de placement : risque de raccourcissement de l'horizon de placement en raison d'un événement imprévu.
 Cet événement peut forcer la vente de placements qui étaient censés être détenus durant une longue période. Si les placements doivent être vendus à un moment où les marchés sont en baisse, il est possible que vous perdiez de l'argent.
- Risque de crédit : risque que l'émetteur de vos titres ne puisse pas verser les intérêts sur le placement ou en rembourser le capital à la date d'échéance.
- Risque de taux d'intérêt: Les taux d'intérêt ont une incidence sur le coût d'emprunt des gouvernements, des sociétés et des particuliers, qui se répercute à son tour sur l'activité économique générale. Les taux d'intérêt peuvent augmenter au cours de la durée d'un placement à revenu fixe. De façon générale, s'ils montent, la valeur du placement baissera. Au contraire, si les taux d'intérêt baissent, la valeur du placement augmentera.



Information sur la relation avec les clients

Résumé des procédures de Valeurs Mobilières PEAK inc. pour le traitement des plaintes

- Risque de change: risque de perdre de l'argent en raison de la variation du taux de change. Si la valeur du dollar canadien augmente par rapport à l'autre devise, mais que la valeur du placement étranger demeure stable, la valeur du placement en dollars canadiens baissera. De même, si la valeur du dollar canadien baisse par rapport à celui de la devise la valeur du placement en dollars canadiens vaudra davantage. Ce risque est applicable lorsque vous détenez des placements étrangers.
- Risque de liquidité: risque d'être incapable de vendre votre placement à un prix équitable et de retirer votre argent quand vous le voulez. La liquidité désigne la rapidité avec laquelle on peut disposer d'un titre. Les titres qui sont très peu liquides peuvent entraîner des délais d'opérations plus longs, des prix de transaction défavorables ou l'incapacité totale de vendre un titre donné. Pour vendre le placement, vous pourriez devoir accepter un prix inférieur. Dans certains cas, il peut être impossible de vendre le placement. Les titres non liquides peuvent aussi être plus difficiles à évaluer correctement et leurs cours peuvent fluctuer davantage
- Risque lié à l'effet de levier et à la vente à découvert : l'utilisation d'effet de levier (emprunter pour investir) résulte en un effet amplificateur sur les performances négatives et positives de l'investissement. L'utilisation de l'argent emprunté pour financer l'achat de titres comporte un risque plus important que l'utilisation des seules liquidités. Si vous empruntez de l'argent pour acheter des titres, vous êtes responsable du remboursement du prêt et des intérêts, conformément aux conditions du prêt, même si la valeur des titres achetés diminue.
- Risque de changement législatif ou réglementaire: les autorités en valeurs mobilières, les autorités fiscales ou d'autres autorités apportent des modifications aux lois, aux règlements et aux pratiques administratives. Ces modifications peuvent avoir une incidence négative sur la valeur d'un titre en augmentant les coûts d'exploitation, en créant des obstacles juridiques et administratifs et parfois en empêchant une entreprise de faire des affaires.

La valeur de votre portefeuille est appelée à fluctuer, à la hausse comme à la baisse. Ainsi, la valeur que vous obtiendrez au moment de la disposition d'un placement peut s'avérer supérieure ou inférieure à la valeur investie initialement. Les valeurs mobilières ne sont ni garanties ni assurées par la Société d'Assurance-Dépôts du Canada (SADC) ou tout autre fonds public d'assurance-dépôts. Rien ne garantit qu'un titre puisse maintenir sa valeur à un niveau constant, ou qu'il vous sera possible de récupérer le plein montant de votre investissement initial. Les rendements (intéressants ou médiocres) du passé pourraient ne pas se répéter. Vous devriez vous renseigner au sujet de la législation des valeurs mobilières ou de la fiscalité susceptible de vous affecter directement.

Le fait de ne pas investir ou de conserver des économies dans un compte de dépôt comporte également un risque. En effet, au fil du temps, dépendant des taux d'intérêts en vigueur, vos actifs financiers pourraient ne pas croître aussi rapidement que l'inflation, et vous pourriez perdre votre pouvoir d'achat.

6. CONFLIT D'INTÉRÊTS

La présente divulgation de conflits d'intérêts vise particulièrement les conflits d'intérêts importants quant auxquels PEAK croit que vous vous attendriez à être informés.

L'objectif de la déclaration est de vous aider à évaluer nos pratiques commerciales, notre gestion des conflits et notre rendement global pour vous permettre de prendre des décisions éclairées sur votre relation avec PEAK.

Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêt?

Un « conflit d'intérêts » est essentiellement toute circonstance où :

- les intérêts des différentes parties sont incohérents ou divergents ;
- les intérêts d'une firme inscrite ou son personnel pourraient être influencés pour faire passer leurs intérêts avant ceux des clients ; ou
- des avantages, monétaires ou autres, sont offerts à une firme inscrite ou son personnel de telle sorte qu'ils compromettraient la confiance d'un client raisonnable.

Que le conflit d'intérêt soit potentiel ou existant, PEAK prend des mesures raisonnables pour les identifier et les gérer. PEAK s'assure que les intérêts des clients ont préséance lorsqu'il s'agit de décider du caractère approprié de toute décision les affectant.

Vous trouverez ci-dessous les principaux conflits d'intérêts pouvant survenir dans le cadre de nos activités. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive.

Transactions personnelles

Le personnel de PEAK ayant accès à des informations non publiques concernant les décisions d'investissement des comptes de leurs clients sont en conflit d'intérêts potentiel, car ils peuvent bénéficier d'opportunités au détriment des clients. Dans l'optique d'agir dans le meilleur intérêt des clients, les ordres de clients ont préséance quant à la séquence et au prix sur toute transaction personnelle des employés, des dirigeants et des administrateurs. Pour s'en assurer, PEAK a des politiques et procédures qui énoncent les normes de conduite des affaires visant à prévenir les conflits d'intérêts possibles, le détournement d'une occasion d'affaires ou les apparences d'irrégularité. PEAK a également établi des mesures de surveillance des transactions personnelles des employés, des dirigeants et des administrateurs qui ont accès à des renseignements concernant les portefeuilles des clients.

Si une transaction d'un membre du personnel de PEAK contrevient aux règles décrites ci-dessus, le service de la conformité pourra, en plus de prendre les mesures disciplinaires appropriées, soit annuler la transaction de l'employé au frais du détenteur du compte ou interdire toute transaction à ce compte pour une période de 30 jours.



Information sur la relation avec les clients Résumé des procédures de Valeurs Mobilières PEAK inc. pour le traitement des plaintes

Cadeaux et divertissements

PEAK a établi des normes écrites pour l'offre et l'acceptation de cadeaux et de divertissements de la part des personnes ou des entités avec lesquelles PEAK a une relation d'affaires existante ou potentielle, et surveille régulièrement le respect de ces normes par les employés. Cela vise à gérer les situations où le personnel de PEAK pourrait être incité à transiger, ou à accorder un traitement préférentiel aux clients en contrepartie de divertissements ou de cadeaux excessifs ou extravagants.

Répartition équitable des occasions de placement entre les clients

PEAK a adopté des politiques transactionnelles conçues pour assurer une répartition équitable des titres entre les comptes clients. En répartissant les opportunités d'investissement entre les clients, PEAK cherchera à s'assurer que tous les clients sont traités de manière équitable, compte-tenu de leur politique de placement respective et des fonds disponibles pour le règlement de la transaction proposée. Toutes les transactions de titres, y compris les nouvelles émissions, sont attribuées aux comptes clients pour lesquels les ordres de transaction ont été initiés. Une vérification des transactions est en place, de sorte que celles effectuées la même journée pour plusieurs clients soient réparties équitablement.

Structure de frais et facturation

Le présent document d'information sur la relation contient une divulgation détaillée quant aux frais devant être acquittés par le client en lien avec ses placements. Chaque client a la responsabilité de prendre connaissance de ces informations et des relevés transmis par PEAK, et de soulever toute erreur y apparaissant. Dans la mesure où une correction d'erreur doit être effectuée, il existe un risque de conflit d'intérêts si cette correction peut avoir un effet négatif sur les revenus des frais de gestion de PEAK et/ou obliger PEAK à engager des frais pour corriger ces erreurs. À la fois, PEAK prend des mesures raisonnables pour identifier et corriger les erreurs de prix et de compte, notamment par ses politiques et procédures ainsi que la supervision en place à cet effet.

De plus, des contrôles sont en place afin de s'assurer que les frais chargés aux clients sont alignés avec les services rendus, selon le mode de rémunération applicable.

Activités externes

Lorsque les employés s'engagent dans certaines activités, intérêts ou associations en dehors du cabinet, un conflit d'intérêts peut survenir entre les intérêts personnels des employés et ceux de PEAK et de ses clients. PEAK a développé des politiques et des procédures qui régissent les activités professionnelles externes des employés et auxquelles tous les employés doivent adhérer. On y définit plus particulièrement une liste d'activités externes qui pourraient être incompatibles avec les activités des employés, lesquelles sont interdites, ainsi que les activités susceptibles d'interférer dans les activités de l'employé ou de présenter un conflit d'intérêt. Avant de débuter une activité externe, PEAK exige de ses employés qu'ils divulguent toute participation à une activité externe. En outre, PEAK a mis en place un processus de notification et d'approbation préalable afin de limiter toute activité professionnelle externe qui pourrait interférer ou donner l'impression d'interférer avec la capacité d'un employé à agir dans le meilleur intérêt de PEAK et de ses clients, ou à travailler pour eux.

Pratiques de vente et rémunération

PEAK n'incite aucun de ses conseillers à recommander un titre plutôt qu'un autre et n'établit pas d'objectifs de vente. La rémunération est à commission, mais elle n'est pas basée sur le volume de vente, les produits ou les services.

Il est strictement interdit pour les conseillers de recommander des opérations qui sont sans fondement pour le client dans le seul but de générer des commissions additionnelles. Pour éviter que des produits et services comportant des frais plus élevés par rapport à un autre soit recommandés pour générer des commissions additionnelles, une analyse objective de convenance doit être effectuée par le conseiller pour s'assurer que les recommandations et opérations sont appropriées. Une surveillance est en place afin de s'assurer que l'évaluation de convenance et la recommandation effectuée sont conformes.

Emprunter pour investir (effet de levier)

La recommandation au client d'utiliser l'effet de levier pour investir est encadrée de sorte qu'un tel mécanisme ne soit pas utilisé afin d'augmenter indûment les actifs sous gestion du conseiller ainsi que ses commissions.

Des critères de convenance particuliers spécifiques aux effets de leviers sont établis et doivent être utilisés pour évaluer le dossier du client. S'il ressort qu'un critère est incompatible, alors un contrôle sera effectué et documenté pour être en mesure de démontrer le caractère acceptable de l'écart.

Des informations quant à la stratégie sont également divulguées au client afin qu'il comprenne les risques et les obligations qui découlent de cette stratégie. De plus, une surveillance en continu est exercée quant aux prêts à effet de levier. Le conseiller doit s'assurer que la stratégie convient toujours au client, notamment lorsqu'un changement matériel survient dans la situation du client, en cas de marché baissier ou si les conditions du prêt changent.

Relation personnelle, commerciale ou financière avec un client

Les politiques et procédures de PEAK prévoient que le conseiller doit toujours agir dans le meilleur intérêt de son client.

À ce titre, les opérations financières personnelles avec des clients sont interdites aux employés et personnes autorisées de PEAK, incluant les emprunts auprès des clients et l'obtention de cautionnement, les prêts consentis à des clients et la fourniture de cautionnement ainsi que le fait d'agir à titre de fondé de pouvoir, de fiduciaire ou de liquidateur.





Information sur la relation avec les clients Résumé des procédures de Valeurs Mobilières PEAK inc. pour le traitement des plaintes

Il peut arriver qu'un conseiller ait un contrôle ou une autorité totale ou partielle sur les affaires financières d'un client, si ce dernier est considéré comme une personne liée au conseiller, selon la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Si tel est le cas, le conseiller doit envoyer une demande écrite au service de la conformité pour l'informer de la relation qui le lie avec le client et obtenir une approbation pour lui permettre d'avoir un contrôle ou une autorité totale ou partielle sur les affaires financières de la personne qui lui est liée. Si une autorisation est émise, une surveillance plus étroite du compte est alors mise en place. Le service de la Conformité peut refuser de donner son autorisation.

Vote par procuration

Dans le cadre des comptes gérés, un vote par procuration est effectué et doit être fait dans le meilleur intérêt du client. Dans le cas des comptes nongérés, le vote est confirmé auprès du client. De plus, puisque PEAK est indépendant, il n'y a aucun lien avec les émetteurs.

Ententes de référencement

PEAK peut, de temps à autre, conclure des ententes avec des entités qui recommandent des clients contre rémunération. Pour s'assurer que PEAK traite de manière équitable, honnête et de bonne foi avec ces clients, PEAK doit avoir mis en place un accord écrit avec chacune de ces entités avant de payer des frais dans le cadre d'un accord de recommandation. Une divulgation écrite de la recommandation, contenant toutes les informations requises par les autorités de réglementation, sera fournie au client avant que la partie recevant la recommandation n'ouvre un compte pour le client ou ne fournisse des services au client.

7. FRAIS

Vous devez acquitter certains frais lorsque vous choisissez d'investir. Ils pourraient ne pas tous s'appliquer à votre cas. Nous vous recommandons de lire le prospectus simplifié ou l'aperçu du fonds pour plus d'informations sur les frais applicables et d'en discuter avec votre conseiller. Voici les différents frais pouvant être associés à vos opérations de placement :

Frais liés aux fonds d'investissement

- **a. Commissions**: La commission est la rémunération que vous versez à PEAK pour que nous puissions rémunérer votre conseiller pour ses conseils et son expertise dans la démarche initiale. Elle peut prendre plusieurs formes :
 - i. Frais d'Acquisition (FA) ou Frais d'Entrée (FE): Montant payé à l'achat initial de votre placement. Ce frais est payé par vous, à même la valeur de votre placement initial.
 - ii. Frais de Rachat Différés (FRD): Selon ce mode, la commission à l'achat est payée par l'émetteur plutôt que par vous. Vous pouvez la considérer comme une forme d'avance. En contrepartie de cette avance, le Frais de Maintien sera réduit pour PEAK et votre conseiller, et une pénalité vous sera imposée au rachat hâtif de votre placement. Cette pénalité diminue dans le temps. Au départ entre 5 et 6 % de la valeur marchande des unités détenues par le client, elle atteindra zéro après 6 à 8 ans.
 - iii. Frais Modiques (FM): Identique au FRD, mais avec une pénalité plus faible (entre 2 et 4 % de la valeur marchande des unités détenues par le client) et décroissante sur une plus courte période (atteindra zéro après 2 à 4 ans).
- **b. Frais de rachat :** Voir plus haut pour les FRD et FM.
- c. Frais de gestion et Ratio de Frais de Gestion (RFG): Ce frais (variant généralement entre 1 et 3 % de l'actif sous gestion du fonds) inclut la rémunération du gestionnaire professionnel et les frais administratifs de la société de fonds communs de placement. Ces derniers comprennent notamment les frais juridiques et comptables, les frais de courtage, les frais d'intérêts, et les taxes et impôts applicables. Le RFG peut inclure le Frais de Maintien (voir plus bas) qui défraye les coûts liés aux conseils financiers que vous recevez de votre conseiller. Aucun Frais de Maintien n'est inclus ou chargé dans les fonds de Série F, lesquels sont destinés aux comptes à Honoraires (voir plus bas), avec un RFG conséquemment plus bas (généralement entre 0.5 et 2.0 % de la valeur marchande de chaque fonds). Ces frais sont imputés directement dans le fonds et ont un impact sur le rendement net des fonds.
- d. Rémunération de service : Au-delà des conseils initialement offerts par votre conseiller, celui-ci continue de vous donner du service régulièrement. La rémunération de service peut prendre diverses formes. Elle est reçue ou perçue par PEAK (généralement à tous les mois), et redistribuée en partie à votre conseiller.
 - i. Frais de Maintien ou Commission de suivi («Trailers»): Cette rémunération récurrente (variant entre 0 et 1.5 % par année de l'actif sous gestion du fonds) est payée par l'émetteur du produit (et non par vous). Elle est incluse dans les Frais de Gestion (et ne s'additionne pas à celui-ci, bien qu'il sera en conséquence plus élevé).
- e. Frais d'opérations à court terme : Un rachat ou transfert à l'intérieur d'un délai trop rapide suivant un achat peut résulter en une pénalité exceptionnelle. Celle-ci varie entre 1 et 2 % de la valeur marchande des unités détenues par le client, et surviendra si la transaction est demandée dans les 90 jours (ou 7 à 30 jours dans certains cas consultez le prospectus du fonds ou fait de fonds pertinent). Ces frais ne s'appliquent généralement pas aux fonds de quasi-liquidités (marché monétaire, compte d'épargne, etc.).
- f. Frais de substitution: Échanger un fonds pour un autre est possible, moyennant un frais de substitution. Celui-ci peut varier entre 0 et 2 % de la valeur marchande des unités détenues par le client, et est négociable avec votre conseiller.



Information sur la relation avec les clients

Résumé des procédures de Valeurs Mobilières PEAK inc. pour le traitement des plaintes

Frais en lien avec votre compte PEAK

- a. Frais pour les comptes gérés et comptes à honoraires Prospera: Les frais applicables aux comptes gérés et comptes à honoraires Prospera sont appliqués sur une base mensuelle, et chargés à votre compte. Ces frais représentent un pourcentage de la valeur totale marchande de votre portefeuille à la fin de chaque mois. Outre les frais de gestion, des frais administratifs s'appliquent et sont détaillés dans votre entente d'investissement.
- b. Frais relatifs au Programme des immigrants investisseurs: Lorsque l'investisseur choisi l'option de financer l'achat du billet à terme émis par Investissement Québec via une institution financière, ce dernier doit effectuer un dépôt qui peut varier dans le temps dépendamment de l'évolution du programme et du marché dont la totalité est toujours utilisé dans son intégralité pour effectuer au nom de l'investisseur les paiements suivants: Intérêts sur le prêt consenti par l'institution financière, Honoraires du consultant et de ses agents qui assurent le contrôle diligent associé à la vérification de l'identité de l'investisseur et à l'établissement de la documentation associée au programme, Frais de services facturés par Peak. Les honoraires du consultant et de ses agents représentent environ 1/3 du montant du dépôt effectué par l'investisseur. Ces honoraires peuvent variés selon les conditions du marché. Le nom de ce consultant est indiqué dans la Convention de financement de l'investisseur.

Nous vous invitons à consulter le Barème des frais remis au moment de l'ouverture de compte, et par la suite, une fois par année avec les états de compte, afin d'obtenir les renseignements détaillés quant aux frais applicables.

Les frais, dépenses et charges payés directement par le compte ou indirectement par l'intermédiaire d'un fonds d'investissement réduiront le rendement global de votre compte. Vous devrez garder cela à l'esprit lorsque vous comparerez le rendement de votre compte avec celui des indices de référence de performance des investissements que nous pouvons fournir, car ces indices de référence ne prennent généralement pas en compte les frais, les dépenses et les charges.

8. CONTENU ET FRÉQUENCE DES RAPPORTS

Voici un sommaire des documents que vous recevrez en lien avec votre compte PEAK.

Un avis d'exécution après chaque opération.

• Ce document vise à vous communiquer, par écrit, la quantité et la désignation des titres achetés ou vendus, les prix unitaires payé ou obtenu, le montant des frais liés à l'opération ainsi que leur total, la qualité dans laquelle le courtier inscrit a agi, la date de l'opération, le nom du marché, le cas échéant, le nom du conseiller intervenu à l'opération, le cas échéant et la date de règlement de l'opération.

Un **relevé de compte** vous sera transmis par PEAK à chaque mois.

- Ce document contient les informations suivantes pour chacune des transactions réalisées durant la période : la date de la transaction ; s'il s'agissait d'une transaction d'achat, de vente ou d'un échange ; le nom du titre et la quantité d'unités achetées ou vendues ; le prix unitaire payé ou obtenu par vous pour chacun des titres négociés ; la valeur totale de chacune des transactions.
- Le relevé de compte contient également certaines informations concernant votre compte à la fin de la période couverte par celui-ci : le nom et la quantité d'unités de chacun des titres détenus dans le compte ; la valeur marchande de chacun des titres détenus dans le compte ; la valeur marchande totale de tous les titres détenus dans le compte ; la valeur marchande totale des espèces et des titres détenus dans le compte.
- Veuillez prendre note que les informations relatives à vos fonds distincts ne figurent généralement pas dans le relevé de compte.

Un **relevé des frais et rémunération** vous sera transmis annuellement.

- Ce document présente les frais et la rémunération reçus par PEAK au cours de la période de 12 mois couverte par le rapport.
- Le rapport sur les frais et rémunération inclut tous les frais applicables au compte, tels que commissions, frais de substitution, frais relatifs au compte, frais d'opérations, frais de service, commissions de suivi et commissions de références.

Un **rapport sur le rendement** vous sera transmis une fois par an.

- Le rapport sur le rendement contient des renseignements sur la variation annuelle de la valeur de marché du compte du client au cours de la période de 12 mois visée par le rapport, la variation cumulative de la valeur de marché du compte depuis son ouverture et le taux de rendement annualisé net des frais et une description de la méthode de calcul utilisée.
- Si le compte a été ouvert il y a moins de 12 mois, ou s'il est constitué uniquement de placements pour lesquels aucune valeur marchande ne peut être déterminée, le rapport peut ne pas être produit.

Veuillez noter que vous pouvez évaluer la performance des vos investissements en les comparant à un indice de référence du rendement des placements. De tels indices de référence démontrent la performance, sur une période de temps, d'un groupe spécifique de titres/fonds. Il existe plusieurs indices de référence. Lorsque vous choisissez un indice de référence, choisissez-en un qui s'apparente bien à vos propres investissements. Par exemple, l'indice S&P/TSX Composite reflète l'évolution globale des prix des titres des plus importantes sociétés inscrites à la Bourse de Toronto. Cet indice serait approprié pour évaluer la performance d'un fonds commun canadien contenant principalement des titres d'importantes sociétés canadiennes. Cet indice ne serait pas approprié pour évaluer la performance de placements dans d'autres secteurs ou régions géographiques. PEAK ne fournit pas de comparaisons d'indices dans ses relevés de compte client. Veuillez s'il vous plaît communiquer avec votre conseiller PEAK si vous avez des questions en lien avec la performance de votre portefeuille ou concernant quel indice de référence serait approprié pour vous.

9. DÉFINITION DES TERMES ESSENTIELS À L'APPLICATION DE LA RÈGLE « BIEN CONNAÎTRE SON CLIENT » (« KYC »)

La fiche client est utilisée pour recueillir des renseignements personnels vous concernant, y compris toute information pertinente en lien avec vos besoins en matière de placement. L'information recueillie se veut indispensable, tant au conseiller de PEAK qu'à la firme, pour évaluer la pertinence des opérations que vous entendez réaliser par l'entremise de PEAK. À ce titre, l'information recueillie couvre votre situation personnelle, votre situation financière, vos besoins et objectifs de placement, vos connaissances en matière de placement, votre profil de risque et votre horizon temporel de placement. Pour une meilleure compréhension du contenu de la fiche client, les définitions suivantes vous sont fournies :

- 1. Connaissances en matière de placement : vos connaissances en matière de placement s'avèrent utiles pour déterminer le niveau de confiance qui vous anime lorsque vous êtes appelé à investir dans divers types de produits.
- 2. Objectif de placement : il s'agit essentiellement du résultat attendu d'un investissement en particulier. À titre d'exemple, si votre objectif est de générer un revenu courant, alors les produits à revenu fixe pourraient se révéler appropriés. Si votre objectif est plutôt l'appréciation du capital, alors les produits d'investissement à croissance seraient probablement recommandables. Enfin, si vous recherchez à la fois le revenu et la croissance du capital, alors les valeurs mobilières à saveur équilibrée pourraient s'avérer la solution la mieux adaptée.
- 3. Risques: il s'agit de facteurs susceptibles d'influencer défavorablement un investissement en particulier ou un éventail d'investissements. Les risques que présente un investissement sont d'origines variées, pensons notamment à la nature de l'investissement, la source de l'investissement, le montant de l'investissement, la région ciblée par l'investissement, etc.
- 4. Tolérance au risque: il s'agit essentiellement de votre réaction devant la possibilité de subir une perte sur vos investissements. L'individu dont le niveau de tolérance au risque se veut « élevé » sera plus enclin à investir dans des investissements plus risqués. En revanche, l'investisseur dont le niveau de tolérance au risque est « faible » investira plutôt dans des investissements plus sûrs, ce qui réduit ses chances d'encourir des pertes en capital.
- 5. Horizon de placement : il s'agit essentiellement de la réponse apportée par l'investisseur à la question « Quand aurai-je besoin de mon argent? ». Pour l'investisseur, l'horizon de placement évolue au fil du temps, en fonction du contexte immédiat.

L'approche utilisée pour recueillir vos informations est comme suit :

Lors de la rencontre d'ouverture de compte entre le conseiller rattaché au courtier et le client, le conseiller pose des questions au client, recueille les informations reçues du client, et complète ensuite la fiche client à être signée par le client. Une copie de cette fiche client complétée est par la suite transmise au client. Le même processus est suivi par la suite lorsqu'il arrive des changements significatifs aux données du client.

Les documents suivants sont remis au client lors de l'ouverture du compte :

- Document : Comment l'OCRCVM protège les investisseurs ;
- Document de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières « Obligations à coupons détachés » et « ensembles obligations à coupons détachés »;
- Dépliant de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières « *Dépôt d'une plainte Guide de l'investisseur Partie 1 de 2* » et « **Comment puis-je récupérer mon argent? Partie 2 de 2** » ;
- Brochure du Fonds canadien de protection des épargnants :
- Document sur les barèmes de frais PEAK;
- Copie de la Fiche client approuvée.

Ces informations doivent être mises à jour annuellement pour un compte géré ou aux trois ans dans les autres comptes.

10. CONVENANCE DES OPÉRATIONS ACCEPTÉES/RECOMMANDATIONS FORMULÉES

Pour satisfaire aux obligations de convenance, les conseillers de PEAK doivent prendre des mesures raisonnables pour s'assurer qu'ils disposent d'informations suffisantes à votre sujet pour s'assurer que les recommandations qui vous sont soumises conviennent réellement à vos besoins en tenant compte des facteurs suivants :

- L'information recueillie à votre sujet en application de la règle KYC détaillée à la section 9 ci-dessus;
- l'évaluation et la compréhension du titre par le conseiller;
- l'impact de la décision sur le compte, y compris la concentration des titres sur le compte et la liquidité de ces titres ;
- l'impact réel et potentiel des coûts sur le retour sur investissement;
- une gamme raisonnable de solutions de rechange disponibles par l'intermédiaire de l'entreprise au moment où la détermination est faite; et
- la décision donne préséance à votre intérêt.



Information sur la relation avec les clients Résumé des procédures de Valeurs Mobilières PEAK inc. pour le traitement des plaintes

Cette obligation de procéder à une évaluation de la convenance s'applique avant d'ouvrir un compte, d'acheter, de vendre, de déposer, d'échanger ou de transférer des titres.à l'égard de votre compte, ou de prendre ou recommander toute décision d'investissement, et ce, peu importe si celles-ci découlent de recommandations formulées par votre conseiller.

Une évaluation de la convenance est également nécessaire lorsque :

- a. un conseiller inscrit est désigné comme responsable de votre compte ;
- **b.** PEAK ou votre conseiller a connaissance d'un changement de titre dans votre compte qui pourrait avoir pour conséquence que le titre ou le compte ne satisfasse pas aux critères ci-dessus ;
- **c.** PEAK ou votre conseiller a connaissance d'un changement dans les informations collectées sur le client qui pourrait avoir pour conséquence qu'un titre ou le compte du client ne satisfasse pas aux critères ci-dessus;
- **d.** PEAK ou votre conseiller effectue l'examen récurrent des informations du client;
- e. PEAK ou votre conseiller prend connaissance ou est informé de changements significatifs concernant vos informations personnelles.

Dans le cas de comptes gérés, aucune discussion avec vous sur la convenance de placements individuels n'est requise, puisque votre compte est géré conformément à votre profil. L'évaluation continue de la convenance de vos placements est effectuée selon le processus décrit au paragraphe précédent.

Compte tenu de la nature à long terme des investissements de la majorité des clients, PEAK n'examinera pas automatiquement la convenance des placements dans votre compte advenant des fluctuations, même importantes, du marché. Votre conseiller est prêt à discuter avec vous sur demande des conséquences des fluctuations du marché sur votre portefeuille. Nous vous encourageons à parler à votre conseiller, surtout si vous avez l'intention de convertir vos actifs en liquidités dans un avenir proche, si vous envisagez un départ à la retraite et s'il se produit d'autres changements majeurs à votre profil d'investisseur.

11. MÉCANISMES DE PROTECTION

Personne de confiance

À PEAK, nous voulons être prêts à vous aider si, un jour, nous avons des inquiétudes quant à votre capacité à prendre des décisions financières ou à comprendre leurs conséquences ou si nous soupçonnons que vous êtes victime d'exploitation financière. Dans de telles circonstances, de l'information pourrait être divulguée à votre personne de confiance pour votre protection ou celle de vos comptes.

Blocage temporaire

Pour protéger vos placements, Valeurs mobilières PEAK inc. se réserve le droit de bloquer temporairement votre compte si vous vous retrouvez dans une situation vulnérable en raison d'une incapacité ou d'un cas d'exploitation financière. Vous recevrez un avis de blocage temporaire qui vous décrira les faits appuyant le blocage temporaire.

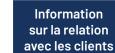
12. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

PEAK doit collecter, traiter et conserver vos renseignements personnels en conformité avec la législation applicable (celle-ci peut varier en fonction du lieu de votre résidence). Dans le cadre de la fourniture de nos services, nous devons recueillir certains renseignements personnels concernant les personnes physiques. Ces renseignements visent à nous permettre de communiquer avec vous, à vous fournir et améliorer les services pour lesquels vous retenez PEAK, ainsi qu'à s'acquitter de nos obligations réglementaires prévues dans les lois applicables, notamment les lois en valeurs mobilières, en matière lutte au blanchiment d'argent et financement d'activités terroristes, ainsi que fiscales (ci-après les « fins déterminées »). Ces obligations réglementaires incluent notamment celles de connaître ses clients, d'évaluer la convenance des placements, d'identifier les personnes physiques et de rapporter certaines informations aux autorités fiscales. Vos renseignements personnels contenus dans les documents de PEAK visent ces fins déterminées et sont conservés de facon confidentielle.

PEAK conserve les renseignements personnels recueillis aussi longtemps que cela s'avère nécessaire pour la conduite de ses activités et pour la réalisation des fins déterminées. La durée de conservation dépend du produit ou du service et de la nature de ces renseignements. Elle est parfois déterminée par la loi ou la réglementation applicable.

Dans le cadre des services que PEAK offre à ses clients, PEAK peut utiliser des technologies et logiciels fournis par des tiers situés au Canada ou aux États-Unis. Dans ce contexte, ces fournisseurs de technologies et logiciels peuvent être appelés à traiter ou héberger des renseignements personnels (ces renseignements ne sont utilisés qu'aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis à l'origine). Avant d'avoir recours aux services de tels fournisseurs, PEAK s'assure notamment que ceux-ci disposent de protections sur les renseignements personnels qui sont aussi robustes que celles maintenues par PEAK. Malgré ces protections, les autorités et tribunaux des pays où sont situés ces fournisseurs de technologies et logiciels pourraient, dans certaines circonstances, contraindre ces fournisseurs de services à leur procurer un accès aux renseignements personnels qu'ils contiennent.

Pour toute question ou commentaire sur nos politiques ou pratiques en matière de protection des renseignements personnels, vous pouvez communiquer avec nous au 514 844-6000 ou par courriel à l'adresse <u>conformite@groupepeak.com</u>.



Résumé des procédures de Valeurs Mobilières PEAK inc. pour le traitement des plaintes



13. DÉPOSITAIRE

Les actifs que vous détenez directement dans un compte avec PEAK sont détenus par des dépositaires qualifiés et indépendants de PEAK. Nous avons conclu des accords de service avec différents dépositaires selon lesquels ils détiennent vos actifs (espèces et titres) sous un ou plusieurs numéros de compte ou autres désignations dans leurs registres, suffisants pour montrer que la propriété effective des espèces ou des titres vous est dévolue. Ces dépositaires sont :

- Espèces Banque Toronto Dominion pour les comptes non-enregistrés et Société Canada Trust pour les comptes enregistrés
- Titres Fidelity Clearing Canada ULC (FCC)
- Fonds d'investissement veuillez-vous référer au prospectus du fonds applicable, sous la section « Organisation du fonds »

Tous les dépositaires sont canadiens, plus particulièrement situés à Toronto, en Ontario. À l'exception des fonds d'investissements, lesquels sont gérés par les maisons de fonds, PEAK s'assure que le dépositaire qualifié a instauré et maintient un système de contrôles et de supervision qu'une personne raisonnable jugerait adéquat pour gérer les risques liés à la garde des actifs pour le client.



Résumé des procédures de Valeurs Mobilières PEAK inc. pour le traitement des plaintes

Valeurs Mobilières PEAK inc. («PEAK») a établi des procédures pour traiter les plaintes écrites ou verbales des clients d'une manière équitable et rapide. Ce document comprend un résumé de des procédures ainsi que de l'information générale au sujet des options disponibles pour le dépôt d'une plainte. Ce document est fourni aux nouveaux clients et aux clients qui ont déjà déposé une plainte et est également disponible sur notre site web : www.peakgroup.com.

COMMENT DÉPOSER UNE PLAINTE

Les clients qui souhaitent déposer une plainte peuvent le faire soit auprès du siège social de PEAK par courriel à <u>conformite@groupepeak.com</u>**, d'un directeur de succursale, ou de leur conseiller. Toutes les plaintes sont transmises au personnel qualifié de la conformité ou à un superviseur. Les clients qui désirent obtenir de l'aide pour rédiger leur plainte écrite peuvent contacter PEAK en tout temps. PEAK encourage ses clients à transmettre leur plainte par écrit ou via un courrier électronique sécurisé. Pour des raisons de confidentialité, PEAK communique uniquement avec le client ou toute autre personne désignée par une autorisation écrite du client concerné.

PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES

PEAK accuse réception de la plainte rapidement, généralement dans les 5 jours. Lorsque la plainte porte sur des allégations sérieuses (par exemple, bris de confidentialité, recommandation inadéquate, vol., fraude), l'accusé de réception comprend une copie du présent document.

PEAK examine toutes les plaintes de façon équitable en tenant compte de tous les documents pertinents, des déclarations du client, et du conseiller ainsi que de toute autre source pertinente. Une fois l'examen terminé, PEAK fournit à ses clients une réponse écrite qui comprend le détail des éléments examinés, les conclusions de l'enquête, une offre de résolution de la plainte, un non-lieu avec des explications ou toute autre réponse appropriée. Cette réponse contient également un rappel des options du client auprès des organismes ou autorités compétentes.

PEAK fournit généralement une réponse dans les 90 jours, à moins que de l'information supplémentaire soit attendue de la part du client ou que le cas soit très complexe.

PEAK continuera de répondre aux communications du client après l'envoi de sa réponse si cela est nécessaire pour finaliser le règlement de la plainte ou pour répondre à toute autre question ou à toute nouvelle information.

LE RÈGLEMENT

Si un règlement financier est offert au client, PEAK pourrait demander au client de signer une décharge et une renonciation pour des raisons juridiques.

COMMUNIQUER AVEC PEAK

Les clients peuvent contacter PEAK en tout temps pour fournir de plus amples renseignements ou pour obtenir le statut de leur plainte en communiquant avec la personne responsable du traitement de leur la plainte ou en communiquant avec : conformite@groupepeak.com**.

AUTRES OPTIONS POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF)

Si vous résidez dans la province de Québec, et que vous n'êtes pas satisfait de la position finale ou du traitement de votre plainte, vous pouvez demander le transfert de votre dossier de plainte à l'Autorité. S'il le juge à propos, l'Autorité peut aussi offrir aux clients des services de règlement des différends.

Par l'entremise du Fonds d'indemnisation des services financiers, l'Autorité peut payer des indemnités aux victimes de fraude, de manœuvres dolosives ou de détournement de fonds lorsque les responsables sont des individus ou des entreprises autorisées à exercer en vertu de la législation régissant la distribution des produits et services financiers au Québec. L'Autorité statue également sur l'admissibilité des réclamations et fixe le montant des indemnités à verser aux victimes. Les clients peuvent ainsi être indemnisés jusqu'à un maximum de 200 000 \$ par réclamation.

Vous pouvez visiter le site Internet de l'AMF : https://lautorite.qc.ca/grand-public/assistance-et-plainte

Coordonnées de l'AMF :

800, rue du Square-Victoria, 4º étage C.P. 246, tour de la Bourse Montréal (Québec) H4Z 1G3 Téléphone : 514 395-0337

Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Télécopieur : 514 873-3090



Ombudsman des services bancaires et d'investissement (« OSBI »)

Si vous résidez à l'extérieur du Québec, après que le service de conformité de PEAK ait répondu à votre plainte et si vous êtes insatisfait de la réponse, vous pouvez communiquer avec l'OSBI. Veuillez noter que vous disposez de 180 jours civils, après la réponse de PEAK, pour soumettre votre plainte à l'OSBI. Vous pouvez également communiquer avec l'OSBI si le service de la conformité de votre courtier n'a pas répondu dans les 90 jours suivant la date à laquelle vous avez transmis votre plainte. L'OSBI offre un processus indépendant et impartial d'examen et de résolution des plaintes relatif à la prestation de services financiers aux clients. L'OSBI peut faire une recommandation non contraignante à l'entreprise de vous dédommager (jusqu'à 350 000 \$) s'il détermine que vous avez été traité injustement, en tenant compte des critères de qualité des services financiers et des pratiques commerciales, des codes de pratique et de conduite, de l'industrie et des lois. Les services de l'OSBI sont gratuits et confidentiels. L'OSBI peut être contacté :

- Par téléphone à Toronto au 416 287-2877 ou sans frais au 1 888 451-4519
- Par courriel à <u>ombudsman@obsi.ca</u>**

Assistance iuridique

Vous pouvez envisager de retenir un avocat pour vous conseiller quant à votre plainte. Vous devez être conscient qu'il y a des délais légaux pour entreprendre une action devant les tribunaux. Un avocat peut vous conseiller sur vos possibilités et recours. Une fois le délai de prescription applicable écoulé, vous pourriez perdre le droit d'exercer certains recours.

Manitoba, Nouveau-Brunswick et Saskatchewan

Les autorités en valeurs mobilières de ces provinces ont le pouvoir, dans certaines situations, d'ordonner à une personne ou une entreprise qui a contrevenu aux lois sur les valeurs mobilières dans la province de verser une compensation à un plaignant. Le plaignant est alors en mesure d'exécuter une telle ordonnance comme s'il s'agissait d'un jugement de la Cour supérieure de cette province. Pour plus d'informations, vous pouvez aussi visiter les sites Internet suivants :

Manitoba : www.msc.gov.mb.ca

Nouveau-Brunswick : <u>www.nbsc-cvmnb.ca</u>Saskatchewan : www.fcaa.gov.sk.ca



Barème des frais

Décembre 2016

COMPTES ENREGISTRÉS ET NON-ENREGISTRÉS (FRAIS ANNUELS)	
Compte REER – FERR – FRV – CRI PEAK avec actifs de moins de 15,000 \$	25.00 \$
Compte REER – FERR – FRV – CRI PEAK avec actifs de 15,000 \$ ou plus	115.00 \$
Compte CELI PEAK	25.00 \$
Compte à honoraires - Prospera	Inclus
REER collectif PEAK	50.00 \$
Compte non-enregistré PEAK	Aucuns frais
Frais pour compte additionnel REER – FERR – FRV – CRI PEAK avec actifs de moins de 15,000 \$ (enregistré sous le même Numéro d'Assurance Sociale)	25.00 \$
Frais pour compte additionnel REER – FERR – FRV – CRI PEAK avec actifs de 15,000 \$ et plus (enregistré sous le même Numéro d'Assurance Sociale)	30.00 \$

COMPTES ENREGISTRÉS RÉFÉRÉS PAR SERVICES EN PLACEMENTS PEAK (FRAIS ANNUELS)				
* Compte enregistré avec actifs de moins de 15,000 \$	25.00 \$			
* Compte enregistré avec actifs de 15,000 \$ ou plus	50.00 \$			

^{*} Ces frais réduits s'appliquent uniquement si le client détient également un compte enregistré autogéré chez Services en placements PEAK à tarif régulier.

TAUX D'INTÉRÊT	
Intérêt créditeur ou débiteur : variable selon le marché	

FRAIS DE TRANSFERT	
** Transfert total	175.00 \$
** Transfert partiel	75.00 \$

^{**} Frais applicables pour tous les types de comptes

Note : Les frais annuels et les frais de transfert applicables sont également exigibles lors d'un transfert ou lors d'une fermeture de compte.

AUTRES FRAIS	
Article retourné ou opération sans provision	25.00 \$
Succession/Divorce/Faillite avec actifs de moins de 10,000 \$	100.00 \$
Succession/Divorce/Faillite avec actifs de 10,000 \$ ou plus	200.00 \$
Dépôt de certificat	80.00 \$
Requête pour l'émission d'un certificat (actions ou obligations)	80.00 \$
Frais d'ouverture de dossier pour les compagnies privées/SPEQ	150.00 \$
Demande de chèque pour client	10.00 \$
Demande de virement bancaire électronique	25.00 \$
Demande de dépôt direct	Aucuns frais

Note: Tous les frais sont assujettis aux taxes applicables.

Le client sera avisé par écrit 60 jours avant toute augmentation des frais indiqués sur ce barème et/ou que des frais n'apparaissant pas sur celui-ci lui soient facturés.